



Attestation sur l'honneur.

publié le 23/09/2021

Après isolement en raison du COVID ou d'un contact à risque, les familles doivent redonner l'attestation sur l'honneur signée avant de rentrer dans l'établissement.

Attestation à remettre à la vie scolaire qui la transmettra à la direction.

Document ci-joint.

Le chef d'établissement

Document joint

 [attestation_sur_l_honneur-entree_etablissement](#) (PDF de 41.3 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.